Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221109-22_49-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

N° 22-49
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les sites du SMND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 04 novembre
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 09 novembre 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221109-22_49-DE

Une consultation a été publiée le 31 octobre 2022 pour la Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les sites du SMND avec pour date et heures limites de réception des offres le 04 novembre 2022 à 13 h 00 (suite au classement sans suite de la précédente consultation).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 09 novembre 2022 à 15 h 30.

La commission a attribué le marché :

- Pour le lot 1 : déchèteries de Bourgoin-Jallieu, Châteauvilain, Colombier-Saugnieu, Jons, L'Isle-d'Abeau, Nivolas-Vermelle, Roche, Ruy-Montceau, Saint-Georges d'Espéranche, Satolas-et-Bonce, Saint Laurent de Mure, Saint Quentin Fallavier, Valencin et Villefontaine à la société TOTAL ENERGIES pour un montant annuel de 32 537.69 € HT, soit 38 559.51 € TTC (dispositif ARENH),

- Pour le lot 2 : Le siège administratif et site d'exploitation d'Heyrieux et le site d'exploitation de Bourgoin à la société TOTAL ENERGIES pour un montant annuel de 112 439.63 € HT, soit 134 927.56 € TTC (dispositif ARENH),

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 09 novembre 2022

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ